



Conseil Municipal

Séance du 8 Novembre 2010

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, MM. ALBOUY, MILAN, Mmes AUROY, JAMET, M. VALLÉE, Mme CASTELLAIN, MM. MAILIER, CAHIN, Mme CHAZOUILLERES Adjoints, M. GAULTIER, Mmes DREZE, TIMBERT, MM. VATONNE, AFONSO, ONOFRIO, BRUN, Mme DENOU, Mlle ROQUE, Mme DA FONSECA, MM. GARCIA, SEMELLE, PEREIRA, AIELLO, CHOMET, AUCLAIR.

Absents représentés : Mme PERRON représentée par M. MILAN, Mme LINARDI représentée par M. ALBOUY, Mlle M'BENGUE représentée par Mme AUROY.

Absents excusés : M. DURI, Mlle CHKIF, Mme SLIMANI.

Absent : M. HAMELIN

Secrétaire de séance : M. MAILIER

תנ"ה

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance	4
Remerciements	5
Délégations de Pouvoirs	6
n°198 - Création de deux budgets annexes : ZAC des Rougeaux – ZAC Carré Langevin.....	10
n°199 - Concession de logement par nécessité absolue de service au gardien des serres municipales	10
n°200 - Mise en œuvre du service civique volontaire : Demande d'agrément	11
n°201 - Personnel communal - Création de postes au tableau des effectifs	13
n°202 - Indemnité de fonction des élus.....	14
n°203 - Règlement intérieur du cimetière	15
n°204 - Signature des conventions pour les interventions culturelles dans les écoles Année scolaire 2010/2011 ..	16
n°205 - Animations de fin d'année : tarif du repas de Noël pour les extérieurs.....	16
n° 206 - Tarification spéciale d'inscription aux médiathèques municipales dans le cadre de l'inauguration de la Médiathèque Gustave Flaubert.....	17
n°207 - Vente de matériels du cinéma.....	17
n°208 - Séjours d'hiver 2011	21
n°209 - Animations de Noël 2010	22
n°210 - Téléthon 2010.....	22
n°211 - Subvention exceptionnelle à l'Association Congo Démocratique	23
n° 212 - Contrat P2 exploitation, dépannage et maintenance des bâtiments communaux Ville Haute – Avenant n°1 : prolongation de la durée du contrat.....	23
n°213 - Marché n°822 Conception – réalisation, démolition Construction de la Piscine – Avenant n°2	24
n° 214 - Marché n°811 – Location Longue Durée Véhicule LOGAN MCV immatriculé 186 ENX 77 – Demande d'extension kilométrique au contrat.....	26
n° 215 - Marché n°812 – Location Longue Durée du véhicule PEUGEOT Expert immatriculé 832 EME 77 – Demande d'extension kilométrique au contrat.....	27
n° 216 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 relatif au marché « Déconstruction du groupe scolaire Honoré de Balzac – lot 1 »	27
n° 217 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 relatif au marché « Déconstruction du groupe scolaire Honoré de Balzac – lot 3 »	28
n° 218 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif au « renforcement de la rue Brosse Boutillier »	29
n° 219 - Marché d' « Assistance Juridique d'un Cabinet d'Avocats : Conseil et Contentieux » Modificatif à la délibération du 27 septembre 2010 n°184/2010	29
n°220 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole transactionnel relatif à la restauration des deux portails occidentaux de la Collégiale avec M. Jacques MOULIN.....	31
n°221- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 relatif au marché « extension du système de vidéosurveillance et déploiement d'un système de télésurveillance »	32
n°222 - ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux - Cession à Monsieur TINMAZ	33
n°223 - Transfert à la ville de Montereau du suivi -animation de l'OPAH copropriétés des Chesnois	33
n° 224 - Modification du règlement intérieur du complexe sportif municipal des Rougeaux – Titre 1 « Espace aquatique du complexe sportif municipal des Rougeaux ».....	34

n°225 - Signature d'une convention de superposition avec VNF pour la création d'un Euro-vélo-route le long de la Grande Paroisse (RD 39).....	35
n° 226 - Personnel communal – Augmentation du temps de travail d'un Assistant d'Enseignement Artistique au Conservatoire Gaston Litaize	36
Questions diverses.....	36
Annexes	43

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- M. François MAILIER est nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire : Il nous appartient de désigner un Secrétaire de séance. J'ai reçu la candidature de M. François MAILIER. Y a-t-il d'autres candidats ? (Non). Y a-t-il des oppositions à cette candidature ? (Non). Cette candidature est donc acceptée.

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Monsieur Michel GENEST, Président de l'association « Les Aiglons », pour l'aide apportée par les services techniques, la vie associative, pour la mise à disposition du parc des Noues, de la subvention qui leur a été accordée ce qui a contribué au bon déroulement de la 4^{ème} journée Américaine du 12 septembre dernier.
- De la part de Monsieur Gaël GRAVIOU, Directeur de l'école Elémentaire Pierre et Marie Curie, pour les différents travaux effectués cet été par les services techniques (mise en place d'un TBI, pose électrique spécifique afin d'accueillir au mieux deux élèves en situation de handicap, peinture des tableaux, etc...), ainsi que l'équipe d'entretien de l'école.
- De la part de Madame Nathalie MILLET, animatrice du « secteur Hébergement » de l'Amicale en Faveur des Personnes Agées de l'Hôpital de Montereau, pour l'aide matérielle apportée par les services techniques lors de leur fête.
- De la part de Monsieur Bruno LAILLET, Directeur Administratif du District 77 Sud de Football de Melun, pour la mise à disposition des terrains ainsi que l'aide apportée lors de l'organisation de la rentrée Foot des U9 qui a eu lieu le samedi 25 septembre dernier.
- De la part de Monsieur Jean-François BOUTON, Principal du Collège Paul Eluard, et Mesdames BIGEARD et CHEVALLIER, Professeurs d'anglais, pour l'aide apportée par la municipalité dans le cadre d'un échange avec un collège de la ville d'Otley pour la septième année consécutive.
- De la part de Monsieur David BLIN, Educateur spécialisé, Institut Médico-Educatif « Villa Marie-Louise », pour l'aide apportée par l'ensemble des services municipaux, ainsi que l'élu délégué aux personnes handicapées dans le cadre du projet d'intégration des personnes en situation de handicap.
- De la part de Monsieur Lionel WALKER, Vice-Président du Conseil Général en charge du Tourisme et du Patrimoine, pour l'accueil chaleureux qui a été réservé au jury du concours des villes et villages fleuris le 1^{er} juillet dernier.

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction des Ressources Humaines :

- Signature le 14 avril 2010 d'une convention pour l'année 2010 avec la société ISOCEL MANAGEMENT CONSEILS pour « l'accompagnement à l'évolution des compétences » pour un montant de 16 875 euros nets.

Direction des Finances :

- Signature le 17/09/2010 avec le Crédit Agricole d'un contrat pour la fourniture d'un certificat numérique en vue de la télé déclaration de T.V.A.

- Décision prise le 28/09/2010 portant institution d'une régie temporaire de recettes pour l'encaissement des participations à la journée « Quartier en fête ».

- Décision prise le 23/09/2010 portant cessation de la régie de recettes de la piscine municipale créée le 29 janvier 1976.

- Décision prise le 28/09/2010 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des entrées et activités de la piscine municipale.

Direction de Vie Scolaire et de la Petite Enfance :

- Signature le 23 septembre 2010, d'un contrat avec « la Compagnie des Anges » pour le spectacle « CHOCOLATINE » à destination des enfants des structures Petite Enfance à l'occasion de la semaine du goût, pour un montant de 1 488,11 € T.T.C.

- Signature le 15 octobre 2010, d'une convention définissant les critères de partenariat entre le Conseil Général de Seine et Marne et les Relais Assistantes Maternelles de la Ville Montereau, ainsi que les modalités de versement d'une participation financière départementale.

Direction des Affaires Juridiques et Marchés Publics :

- Attribution puis signature de marchés Publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT

le 08 juin 2010 :

- Travaux de maçonnerie à l'école élémentaire Les Ormeaux « création d'un mur bahut et de barreaudages, modification du auvent issue de secours »
montant : 69 723,83 € HT ➤ Sté Seine & Marne Constructions
- Travaux de rénovation acoustique de l'école maternelle Clos Dion & pose d'un mur mobile de séparation du préau & de la salle de motricité
 - *lot 1 « cloison acoustique »*
montant : 12 480,58 € HT ➤ Sté Seine & Marne Constructions
 - *lot 2 « mur mobile »*
montant : 9 685,00 € HT ➤ Sté Algaflex

le 28 juin 2010 :

- Diagnostic portant sur l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite
montant : 10 045,00 € HT ➤ Sté APAVE
- Travaux d'installation d'une alarme incendie à la salle Rustic
montant : 25 894,40 € HT ➤ Sté Chastragnat
- Acquisition de matériels informatiques
 - *lot 1 « 60 micro-ordinateurs fixes avec claviers & souris »*
montant : 28 200,00 € HT ➤ Sté Agorus
 - *lot 2 « 5 ordinateurs portables »*
montant : 4 472,80 € HT ➤ Sté Keynux
 - *lot 3 « 20 écrans plats »*
montant : 2 745,00 € HT ➤ Sté Computer Services 77
 - *lot 4 « 10 imprimantes laser couleur A4 »*
montant : 1 600,00 € HT ➤ Sté Yonne Copies

Le 22 juillet 2010 :

- Animations festives de fin d'année 2010
 - *lot 1 « repas de Noël à la salle Rustic »*
montant : 25,08 € HT p/repas ➤ Sté Show Vision
 - *lot 1 « repas de Noël à domicile »*
montant : 12,54 € HT p/repas ➤ Sté Show Vision

- *lot 2 « colis de Noël »*
montant : 16,51 € HT p/colis

➤ Sté La Quercynoise

Le 09 septembre 2010 :

- Réfection partielle de la rue de la Grande Haie
montant : 62 586,00 € HT ➤ Sté Screg
- Transport scolaire
montant : 4,27 € HT p/KM ➤ Les Cars Moreau

- Attribution puis signature de marchés Publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT

• **Stade Jean Bouin : reconstruction des vestiaires**

- Bureau de Contrôle
 - Qualiconsult Exploitation 2010 7 500,00 € HT en date du 22 avril
- Sécurité & Protection de la Santé
 - Arc 77 2010 3 520,00 € HT en date du 14 avril
- Diagnostic Amiante
 - Bureau Véritas 2010 520,00 € HT en date du 23 mars
- Etude de Sol
 - Fondasol 2010 1 820,00 € HT en date du 12 mai

• **Stade Chalmeau : Tribune & vestiaire**

- Bureau de Contrôle
 - Qualiconsult Exploitation 2010 8 310,00 € HT en date du 22 avril
- Sécurité & Protection de la Santé
 - Arc 77 2010 4 100,00 € HT en date du 14 avril
- Diagnostic Amiante
 - Vincent Rachez 2010 600,00 € HT en date du 25 février
- Etude de Sol
 - Fondasol 2010 6 011,00 € HT en date du 14 septembre

• **Implantation d'une salle de spectacle dans le centre ville**
➤ Etude de faisabilité

▪ Polyprogramme 2010	9 495,00 € HT en date du 19 avril
• <u>Réhabilitation salle François Mitterrand</u>	
➤ Bureau de Contrôle	
▪ Dekra construction	3 000,00 € HT en date du 13 septembre 2010
➤ Sécurité & Protection de la Santé	
▪ Qualiconsult Sécurité	1 610,00 € HT en date du 04 octobre 2010

Direction des Sports et de la Vie Associative :

- Signature le 1^{er} octobre 2010 de la Convention de Partenariat entre la ville de Montereau et le Club Sportif Monterelais dans le cadre de l'organisation des 25èmes Foulées Monterelaises des 23 et 24 octobre dernier.
- Signature le 11 octobre 2010 d'une déclaration d'ouverture de la piscine auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

N° 198 – Cr éation de deux budgets annexes : ZAC des Rougeaux – ZAC Carré Langevin

Le Budget annexe ZAC VILLE HAUTE enregistre la comptabilit é des op érations d'aménagement réalisées dans le cadre du programme de renouvellement urbain, soit la ZAC des Rougeaux et la ZAC Carré Langevin, selon l'instruction comptable M40, comptabilit é des services publics locaux, assujettis à la T.V.A.

La complexité des op érations foncières réalisées ne trouvant pas de schéma d'écritures complète en M40, il y a lieu de modifier la présentation comptable et budgétaire des ZAC Ville Haute pour effectuer la comptabilit é de la gestion des stocks de terrains conformément à l'instruction M14 sp écifique aux lotissements.

Par ailleurs, dans un but de simplification de l'affichage de chacune des op érations concernées, il convient de scinder le budget annexe des ZAC VILLE HAUTE en autant de budgets annexes que d'op érations, à savoir :

- le budget annexe ZAC DES ROUGEAOUS
- le budget annexe ZAC CARRE LANGEVIN.

Il est précisé que le régime fiscal de ces budgets est inchangé, à savoir l'assujettissement à la T.V.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL, apr ès en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE PRESENTER** à compter du 1^{er} janvier 2011 le budget annexe ZAC VILLE HAUTE en conformité avec l'instruction comptable M14, prévoyant la gestion des stocks de terrains.
- **DE SCINDER** le budget annexe actuel en autant de budgets annexes que d'op érations d'aménagement existantes ou à venir, dans le cadre du programme de renouvellement urbain de la ville haute.
- **DE CREER** par conséquent le budget annexe ZAC DES ROUGEAOUS.
- **DE CREER** le budget annexe ZAC CARRE LANGEVIN.
- **DE PRÉCISER** que les budgets annexes ci-dessus sont assujettis à la T.V.A.

N°199 – Concession de logement par nécessité absolue de service au gardien des serres municipales

L'article 21 de la loi n° 90.1067 du 28 novembre 1990 confère une base législative à l'attribution de logements de fonction aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal fixe la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un logement en raison de leurs contraintes, et précise les conditions de cette attribution. Il précise également la situation et la consistance des locaux.

La ville venant de racheter les serres florales d'un horticulteur cessant son activité, il est nécessaire d'affecter dans le logement, situé à proximité, un gardien de permanence qui sera chargé le week-end et, en cas d'urgence, de surveiller le chauffage, l'arrosage des fleurs et tous travaux nécessaires au maintien de la bonne température.

Les conditions d'attribution de la concession de logement par nécessité absolue de service à ce fonctionnaire territorial sont les suivantes :

Adresse du logement	Consistance des locaux	Conditions financières
Serres Municipales Le Fossé Vert 77940 LA BROSSE-MONTCEAUX	1 cuisine – 1 salle de séjour – 3 chambres – salle d'eau – WC- couloir	Gratuité du logement et des avantages Accessoires (eau – gaz- électricité – chauffage)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'attribuer une concession de logement par nécessité absolue de service au gardien des serres municipales, à compter du 1^{er} décembre 2010.

N° 200 – Mise en œuvre du service civique volontaire : Demande d'agrément

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 met en place le service civique volontaire afin de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, d'offrir l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation.

Cet engagement d'une durée de 6 à 12 mois à raison de 24 heures minimum par semaine, donne lieu à une indemnisation et concerne les jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme. Les personnes morales de droit public et les associations à but non lucratif peuvent accueillir des volontaires.

L'Agence du Service Civique (ASC) a été créée pour coordonner ce nouveau dispositif : délivrance de l'agrément, contrôle et évaluation.

La structure d'accueil doit d'abord solliciter un agrément auprès de l'ASC ou de l'un de ses délégués. Cet agrément est délivré pour 2 ans aux vues de la nature des missions proposées et de la capacité à assurer l'accompagnement et prendre en charge les volontaires.

Une fois la structure agréée, les offres de missions seront publiées sur le site Internet du service civique. Les personnes intéressées par les missions proposées pourront ensuite soumettre leur candidature. Il est également possible d'accueillir un volontaire qui aurait eu connaissance d'une offre de mission par d'autres voies.

L'indemnité est versée directement par l'Etat au volontaire. Une prestation de 100€ correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation et de transport sera versée par la structure d'accueil.

Le service civique est formalisé par un contrat. Le volontaire ne peut pas remplacer un agent. Les missions ne peuvent pas avoir été exercées par un agent moins d'un an avant la signature du contrat.

Les obligations de la structure d'accueil :

- désigner un tuteur pour accompagner le volontaire dans ses missions et dans la réalisation de son projet d'avenir.
- assurer une formation civique et citoyenne d'après le référentiel de l'ASC, dispensée par la structure d'accueil ou par un organisme agréé. Elle est prise en charge par l'Etat et réalisée sur le temps de travail.
- veiller à la diversité des profils des volontaires accueillis.

L'ASC peut contrôler à tout moment le contenu et la réalisation de la formation ainsi que déroulement des missions.

Les missions pouvant être proposées au volontaire doivent concerter l'un des 9 domaines d'actions prioritaires pour la Nation :

- Solidarité
- Environnement
- Culture et loisirs
- Sports
- Interventions d'urgence en cas de crise
- Santé
- Mémoires et Citoyenneté
- Développement international et action humanitaire
- Education pour tous

Afin de garantir la valorisation du travail, une attestation sera délivrée à l'issue de la mission ainsi qu'un document décrivant les activités, les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises. Cette évaluation sera réalisée conjointement par la structure d'accueil, le tuteur et le volontaire (modèle fourni par l'ASC). La remise de ces documents devra prendre un caractère solennel (réception en préfecture). Les compétences acquises doivent être en rapport avec le contenu d'un diplôme, d'un certificat de qualification, d'un titre à finalité professionnelle.

Au vu de l'enjeu que représente ce dispositif, la ville de Montereau souhaiterait accueillir 30 jeunes en contrat de service civique au sein de ses services.

Il est proposé que la ville sollicite un agrément auprès de l'ASC puis d'accueillir 30 jeunes en service civique volontaire au sein des services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la collectivité à solliciter un agrément auprès de l'ASC.
- D'autoriser la collectivité à accueillir jusqu'à 30 jeunes en service civique volontaire.

- D'approuver le versement d'une prestation de 100 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° 201 – Personnel communal – Cr éation de postes au tableau des effectifs

En vue de faire - fonctionner les services municipaux, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial contractuel Chargé de mission au service Communication à temps complet (en application de l'article 3, alinéa 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984) dont les missions sont les suivantes :

Les missions principales :

- Assiste le directeur du service concernant les aspects opérationnels des actions de communication.
- Pilote les projets spéciaux supervisés par le directeur de la communication.
- Participe à la réalisation et au suivi de plans média d'événementiels organisés par la ville.
- Participe à l'organisation des événements organisés par le service.

Les missions annexes :

- Assiste les rédacteurs du service pour :
 - Mettre à jour et élaboration rédactionnelle du site Internet de la ville.
 - Rédiger les sujets pour les publications éditées par la ville : Hebdo 7/7 et le magazine semestriel Confluences
 - Rédiger le journal interne
 - Mettre en place et assurer le suivi d'une « Newsletter » reprenant une synthèse des actualités à destination des internautes inscrits via le site Internet.

Ce poste sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux avec le régime indemnitaire afférent à ce grade.

- 1 poste d'attaché territorial contractuel Coordonnateur CLSPD et politique de prévention à temps complet (en application de l'article 3, alinéa 3 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984) dont les missions sont les suivantes :

Les missions exercées :

- Elabore un diagnostic territorial de la délinquance sur le territoire de la commune
- Crée une cartographie des acteurs locaux dans le domaine de la prévention de la délinquance
- Edite un annuaire local des professionnels et des acteurs locaux dans le domaine de la prévention
- Relance du CLSPD sous la direction du directeur du service prévention/sécurité
- Collecte les informations concernant l'environnement territorial (données démographiques, socioéconomiques, éducatives, géographiques...)

- Assure une veille réglementaire concernant les CLSPD
- Elabore les orientations, met en œuvre et évalue les actions en matière de politique de prévention de la délinquance locale
- Organise la préparation des comités de pilotage locaux
- Assure la communication sur le développement du CLSPD (manifestations, expositions, représentations...)
- Assure le suivi administratif du CLSPD (secrétariat général, rédaction et diffusion des comptes-rendus, coordination et gestion des actes administratifs...)
- Suit les contacts institutionnels
- Coordonne le travail au sein des diverses commissions du CLSPD :
 - Elabore de outils méthodologiques (tableaux de bords, fiches actions...)
 - Fédère les partenaires et fait émerger les projets
 - Propose un plan de financement
 - Détermine les résultats attendus et les éléments d'évaluation
 - Veille à la bonne utilisation des crédits alloués par les partenaires

Ce poste sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux avec le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer ces postes au tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à leurs rémunérations sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De créer à compter du 1^{er} Janvier 2011 :

- 1 poste d'attaché territorial contractuel Chargé de Mission au service Communication à temps complet

➤ De créer à compter du 1^{er} Février 2011 :

- 1 poste d'attaché territorial contractuel Coordonnateur CLSPD et politique de prévention à temps complet

N° 202 – Indemnité de fonction des élus

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe le régime des indemnités de fonctions des élus locaux et instaure des mesures destinées à en améliorer la transparence.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 31 mars 2008 a déterminé le cadre du régime indemnitaire applicable au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués conformément aux textes en vigueur.

La conseillère municipale déléguée au logement, Mademoiselle Nada CHKIF, ne pouvant plus, en raison de son activité professionnelle, consacrer autant de temps qu'auparavant à sa délégation,

l'indemnité de fonctions qui lui était attribuée par arrêté en date du 1^{er} avril 2008 va donc lui être retirée.

Il est proposé d'attribuer le montant de cette indemnité (calculé conformément à la délibération susvisée soit 6,5608 de l'indice brut 1015 majorée de 15 % pour ville chef lieu de canton) à Madame Rosa DA FONSECA, conseillère municipale déléguée au suivi du conseil municipal des enfants, qui consacre un temps important à cette délégation.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosa DA FONSECA, Conseillère Municipale, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **A compter du 1^{er} décembre 2010 :**

- D'attribuer une indemnité de fonctions dans les conditions fixées ci-dessus à Madame Rosa DA FONSECA, conseillère municipale déléguée au suivi du conseil municipal des enfants.
- De supprimer le versement de cette indemnité à Mademoiselle Nada CHKIF, conseillère municipale.
- De préciser que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget et qu'elle sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

N° 203 – Règlement intérieur du cimetière

La législation funéraire a été profondément modifiée par la loi n°2008-1350 et le règlement du cimetière datant de 1979 est devenu incomplet et caduque.

Ce règlement reprend les points essentiels de la police des cimetières, du déroulement, des inhumations, de l'utilisation du columbarium et du jardin du souvenir, des travaux et entretien dans l'enceinte du cimetière.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter un nouveau règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'adopter ce règlement intérieur annexé à la présente délibération et qui sera applicable au 1^{er} décembre 2010.

N° 204 – Signature des conventions pour les interventions culturelles dans les écoles année scolaire 2010/2011

La mise à disposition des intervenants culturels dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune donne lieu à la signature de conventions avec les compagnies qui les emploient.

Ces conventions précisent le planning hebdomadaire des intervenants ainsi que le taux de rémunération qui est de 40 €/heure, charges patronales incluses.

La présente délibération autorise la signature de ces conventions pour l'année scolaire 2010/2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la signature des conventions pour la mise à disposition des intervenants culturels dans les écoles maternelles et élémentaires au cours de l'année scolaire 2010/2011.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours.

N° 205 – Animations de fin d'année : tarif du repas de Noël pour les extérieurs

La Ville offre chaque année un repas de Noël aux personnes âgées de 60 ans et plus de la commune. Certaines personnes extérieures sont susceptibles de les accompagner. Cependant, elles ne peuvent bénéficier de la gratuité du repas au même titre que les personnes de Montereau.

Il convient donc de mettre en place un tarif les concernant. Il est proposé la somme de 30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De mettre en place un tarif de 30 € pour les personnes extérieures à la commune participant aux repas de fin d'année,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° 206 – Tarification spéciale d'inscription aux médiathèques municipales dans le cadre de l'inauguration de la Médiathèque Gustave Flaubert

Dans le cadre des manifestations d'inauguration de la Médiathèque Gustave Flaubert et de la Salle Nodet prévues pour les Samedi 11 et Dimanche 12 Décembre 2010.

Il est proposé de mettre en place un tarif promotionnel de 1€ pour toute nouvelle inscription de 6 mois prise lors de ces 2 journées sans condition de résidence.

Ce tarif ne sera applicable que pendant ces deux journées et pour les inscriptions enregistrées sur place. Les conditions de gratuité resteront inchangées par rapport à celles décidées par le Conseil Municipal en date du 28 Juin 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'approuver la mise en place d'un tarif spécial de 1€ pour toute nouvelle inscription de 6 mois à la nouvelle Médiathèque Gustave Flaubert enregistrée les Samedi 11 et Dimanche 12 Décembre 2010, à l'occasion de son inauguration.

N° 207 – Vente de matériels du cinéma

Le cinéma de Montereau dénommé : Cinéma des 3 mousquetaires, puis ciné.com a cessé son activité fin juin 2010. Les fauteuils des 4 salles ainsi que les trois projecteurs sont encore sur place.

Une entreprise privée CGL Immobilière sise à Hermé dans le 77, souhaiterait acquérir 150 fauteuils ainsi que les 3 projecteurs pour la somme de 2 450€

La facture se décompose comme suit : 150 fauteuils à 15€ = 2 250€
3 projecteurs 200€

Il est donc proposé au conseil municipal de valider cette vente.

M. MILAN. – On vous propose de vendre 150 fauteuils à 15 € le fauteuil et 3 projecteurs à 200 € le projecteur. Il s'agit de matériels qui sont restés dans les anciens cinémas et dont on n'a plus besoin.

M. AUCLAIR. – Au-delà de la vente de fauteuils et de matériel de projection, se pose le problème de la disparition des salles de cinéma en ville dans MONTEREAU. Il n'y a plus de salles de cinéma. Les 5 salles qui existaient, à savoir Richelieu et les 4 du complexe Ciné.com sont fermées. C'est un problème très important car de nombreuses personnes allaient au cinéma dans l'une de ces salles. Maintenant, il faut prendre la voiture pour se rendre à BRÉAU. C'est inadmissible, sachant que vous avez l'intention de construire une salle de spectacle de 800 places.

Il reste néanmoins le Richelieu et il y a certainement une possibilité d'utiliser cette salle pour en faire une salle de cinéma, pas pour tous types de films, mais au moins pour les films type ciné-club ou ciné cinéphiles. Or, si on commence à dilapider les salles de cinéma... On part déjà avec 150 fauteuils à 15 € et les projecteurs. C'est d'ailleurs tout à fait curieux de savoir qu'on a des projecteurs qui n'ont plus d'objectifs. J'espère que vous avez fait une enquête pour savoir pourquoi il n'y a plus d'objectifs. C'est exactement comme si on achetait un vélo sans les roues. Cela paraît curieux... Bref ! Je vous propose de surseoir à cette vente et d'envisager la remise en état de la salle Richelieu afin d'avoir une seule salle dans MONTEREAU. Une seule suffira.

(Arrivée de Mme TIMBERT)...

M. LE MAIRE. – Monsieur AUCLAIR, je vous remercie de votre suggestion, mais elle ne sera pas retenue par le Conseil Municipal. A chaque Conseil Municipal, vous nous expliquez que nous dépensons trop d'argent pour nos actions culturelles. Evidemment, la gestion d'une salle de cinéma par la Ville est un gouffre financier. Vous le savez d'autant plus qu'à l'époque où vous gériez ces affaires, nous avons récupéré ce gouffre financier, qui était la gestion des cinémas de MONTEREAU par la Ville elle-même. Nous avons eu la chance de trouver un jeune professionnel de grande qualité, devenu entrepreneur, qui a développé un projet que nous envie la totalité du sud Seine-et-Marne, c'est-à-dire les complexes du BREAU, qui sont à quelques centaines de mètres de la limite communale. Je veux bien que nous ayons une vision consistante à dire qu'il faut tout dans notre commune, et que ce qui se passe de l'autre côté n'existe pas, mais les habitants du secteur ont des cinémas de très grande qualité. Nous développerons d'autres projets de ciné-bus qui permettront aux gens d'aller au BREAU extrêmement facilement dans des conditions financières très basses.

M. AUCLAIR. – J'aimerais pouvoir répondre...

M. LE MAIRE. – Je vous donne la parole aussi souvent que vous le voulez. Je déplore même que vous n'ayez rien à dire sur certains sujets. Sur celui-ci vous avez des choses à dire, je vous donnerai la parole, mais en attendant, je mets aux voix.

Qui s'abstient ? (0)

Qui est contre ? (2 voix : M. AUCLAIR, M. CHOMET)

C'est adopté.

Je vous redonne la parole pour une dernière prise de parole.

M. AUCLAIR. – J'ai deux remarques.

Premièrement, dans vos propositions, les 70 engagements que vous avez pris en 2008, il n'était indiqué nulle part que vous alliez fermer les salles de cinéma.

Deuxièmement, vous avez fait une déclaration à la veille de l'inauguration des cinémas de Montereau-Confluence, et vous disiez entre autres : "*Bien entendu, le cinéma de centre-ville restera ouvert pour une offre complémentaire*". C'était il y a 18 mois. En 18 mois vous avez le droit de

changer d'avis, mais reconnaisssez que nous avons le droit de nous rendre compte que vous avez changé d'avis !

M. LE MAIRE. – Je ne change pas d'avis, Monsieur AUCLAIR. Si vous aviez lu la totalité de mes propos et si vous n'essayiez pas un petit jeu qui consiste à les tronquer...

M. AUCLAIR. – C'est sur votre blog !

M. LE MAIRE. – Sur mon blog ou ailleurs... Je donnais des précisions et j'expliquais que nous avions un exploitant privé et que nous étions convenus avec lui de maintenir l'activité de cinéma en centre-ville pour voir justement si elle avait un taux de fréquentation suffisant pour y développer une activité. Il s'avère -et je ne peux que m'en réjouir- que la fréquentation des cinémas en centre-ville s'est effondrée. Nous sommes passés de 150 000 à 15 000 spectateurs par an. Il n'y avait plus vocation pour l'exploitant à l'exploiter. Quelle était la solution à partir du moment où l'exploitant privé n'exploitait plus les salles de cinéma et que ce n'était pas rationnel ? Il fallait maintenir à coups de subventions un cinéma de centre-ville municipal, ce qui est un gouffre financier. Si vous voulez exploiter une salle de cinéma de bon niveau, avec une programmation que vous n'obtiendrez pas des distributeurs de films récents, parce qu'ils n'iront pas faire de la concurrence au cinéma qui est à côté, vous n'aurez que des films anciens et peu de monde et un déficit annuel à prévoir.

Concernant le deuxième élément, dans la salle de spectacle de 800 places que nous allons construire, il y aura évidemment des activités de projection de films. Nous serons dans des conditions conformes et sans doute de films anciens. Ce sera une salle de cinéma qui ne sera pas concurrente avec le BREAU, mais la projection de films peut être une activité culturelle comme d'autres.

Vous devriez comprendre qu'il faut agir raisonnablement. Je maintiens ce que j'ai dit. Il y aura toujours une activité cinématographique en centre-ville dans le cadre de l'activité culturelle, mais elle ne sera plus gérée par un exploitant privé. Plusieurs soirées par mois pourront être organisées avec des projections de films, s'il y a un public et si des actions peuvent être menées, mais ce ne seront pas des films récents et ça ne sera pas forcément commercial. C'est la différence. Si vous me dites qu'il faut maintenir une activité cinématographique à vocation culturelle, je suis tout à fait d'accord, mais c'est différent d'une activité cinématographique commerciale.

Il y a la question de la desserte. On l'a réglée et vous l'avez votée pour les enfants des écoles et des collèges. La Ville paye des bus. Jusqu'à présent, les enfants de SURVILLE descendaient à pied au cinéma du centre-ville. Personne ne disait rien. Aujourd'hui, ils vont aller en bus au BREAU et tout le monde s'en réjouit. Il nous reste Ciné-bus que nous allons mettre en place pour les Monterelais qui n'auraient aucun moyen de transport, notamment le soir et à certains moments vers le BREAU. Il y aura une activité culturelle dans une salle de spectacle qui pourra être de temps en temps cinématographique, mais qui n'aura rien de commercial. Je pense que nous avons une offre que beaucoup de villes nous envient. Vous ne pouvez pas là-dessus faire un procès

à une municipalité qui a porté à bout de bras les cinémas, qui a soutenu Cédric AUBRY, qui en a fait un des acteurs majeurs de cette activité-là dans le sud du Département, et qui fait rayonner au-delà de nos frontières. On ne va pas être étroit pour se dire que ce qui se passe à VARENNES n'a pas de sens. On est en Intercommunalité...

M. AUCLAIR. – Pourquoi voulez-vous opposer systématiquement VARENNES à ce que je propose en ville ? Il n'y a pas d'opposition majeure. Il ne s'agit pas de remettre en cause ce qui existe sur la zone BREAU. Il s'agit de faire un constat objectif sur le fait qu'il n'y a plus de salles de cinéma à MONTEREAU et qu'il faut prendre la voiture pour aller au cinéma. C'est un choix...

M. LE MAIRE. Nous avons une offre cinématographique qui n'a jamais été aussi forte dans notre secteur. Quand vous dites qu'il faut prendre la voiture, je réponds que c'est totalement faux. Il y a des bus qui permettent d'aller au cinéma. Concernant les gens de la Ville Haute, vous ne nous interrogez pas de savoir s'ils étaient obligés de prendre leur voiture pour venir en Ville Basse au cinéma. Cela ne nous marquait pas, à l'époque où il n'y avait que des cinémas en Ville Basse.

M. AUCLAIR. – Si !

M. LE MAIRE. – Cela ne vous préoccupait pas de savoir que des gens à SURVILLE étaient obligés de prendre leur voiture pour descendre en Ville Basse. Aujourd'hui, il faut toujours prendre sa voiture, encore plus quand on est à SURVILLE ou ailleurs, ou prendre le bus. Et on va encore développer le dispositif de bus.

Je vous annonce, et je m'en réjouis, que le porteur du projet du BREAU va signer pour un bowling qui va venir s'installer à côté des cinémas. Je m'en réjouis ! C'est une offre de loisirs qui se développe. C'est à nous de faire en sorte d'irriguer notamment par des transports en commun ce secteur-là.

Premièrement, je me réjouis que les habitants de MONTEREAU et de son secteur aient les cinémas les plus modernes du sud Seine-et-Marne.

Deuxièmement, nous conserverons une activité culturelle cinématographique dans une salle de spectacle qui, je l'espère, sera aussi la plus belle du sud Seine-et-Marne.

Nous allons développer les transports en bus et les pistes cyclables. Il est faux de dire que l'on ne peut aller au cinéma qu'en voiture. Ce n'est pas vrai. Vous pouvez aller aujourd'hui tous les jours au cinéma en bus avec "Emplet Express", comme hier quand vous étiez à SURVILLE vous alliez au cinéma en bus en Ville Basse.

M. AUCLAIR. – On peut aussi y aller à pied. Tout est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la Majorité (2 contre) :

- D'approuver le principe et le montant de la vente de 150 fauteuils de cinéma et 3 projecteurs pour un montant de 2 450€ à la société CGL Immobilière.

N° 208 – Séjours d'hiver 2011

La Direction de la Jeunesse organise divers séjours pour les jeunes durant la période des vacances d'hiver :

AUTREMENT LOISIRS Destination Les Contamines « Savoie »

Du samedi 12 au dimanche 20 février 2011

Enfants de 6 à 13 ans Effectif séjour : 10 enfants

Enfants de 14 à 17 ans Effectif séjour : 10 enfants

Un Animateur de la ville de Montereau

ODCVL Destination L'Auvergne Blanche « Le Lioran »

Du dimanche 20 février au dimanche 27 février 2011

Enfants de 7 à 12 ans

Effectif séjour : 10 enfants

ODCVL Destination Au Cœur des Dolomites / Bormio « Italie »

Du lundi 21 février au dimanche 27 février 2011

Enfants de 13 à 17 ans

Effectif séjour : 10 Enfants

Un Animateur de la ville de Montereau

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De déterminer le montant des participations financières aux différents séjours d'hiver à l'aide du quotient familial.
- De préciser que les bons vacances de la caisse d'allocations familiales seront déduits des participations familiales.
- De déduire des participations familiales les montants des bons vacances alloués par la caisse d'allocations familiales.
- De demander 40 € d'arrhes lors de l'inscription qui seront déduits de la participation familiale et non remboursable.
- De préciser que les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au budget primitif 2011
- De fixer le montant des participations familiales tel qu'il est présenté en annexe.

N°209 – Animations de Noël 2010

Comme chaque année, la Direction de la Jeunesse organise des animations de Noël à destination des Monterelais durant le mois de décembre. A cet effet, deux villages de Noël seront installés l'un en ville basse dans la cour de la mairie du 4/12/2010 au 24/12/2010, l'autre en ville Haute cours Montaigne du 18/12/2010 au 19/12/2010.

Dans le cadre des animations qui seront proposées à cette occasion, il convient d'en fixer les montants tels qu'il suit :

- Photos avec le père Noël (2€)
- Animations : maison du père Noël, jeux de Noël, maquillage, balade en calèche et en poney (1€)
- Alimentations : café, chocolat, crêpes, barbe à papa (1€)

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De fixer tel qu'indiqué ci-dessus, le montant des animations de Noël 2010
- Précise que les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

N° 210 – Téléthon 2010

Dans le cadre du Téléthon 2010 et afin de faciliter l'encaissement des dons en espèces générés par les différentes manifestations organisées par la commune de Montereau, l'association Amicale Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau a, depuis de nombreuses années, assuré en toute transparence la gestion et la centralisation de la trésorerie occasionnée par ces dons.

C'est la raison pour laquelle, cette année encore, il est proposé de confier à l'association Amicale Culturelle Sportive des Portugais de Montereau la prise en charge, lors des actions Téléthon 2010, l'encaissement, le comptage et la remise des fonds à l'AFM Téléthon, Coordination Sud Seine-et-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De déléguer à l'association Amicale Culturelle Sportive des Portugais de Montereau, la gestion et le contrôle du montant et de la remise des dons récoltés à l'occasion du Téléthon 2010 dans le cadre des différentes manifestations organisées par la commune de Montereau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement correspondant.

N° 211 – Subvention exceptionnelle à l'Association Congo Démocratique

Conformément à la délibération en date du 4 octobre 2001, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le lundi 18 octobre 2010 en présence des porteurs de projet a proposé d'acter le projet suivant :

Association Congo Démocratique de Montereau présidée par M. MINGIEDI – 500 €

Soirée Musicale

L'association organise le samedi 11 décembre 2010 à la salle François Mitterrand une soirée musicale animée par un DJ. Cette soirée est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de passer un moment agréable, de se distraire et de rencontrer d'autres personnes.

Validation de la commission – 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'octroyer la subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Congo Démocratique de Montereau.

N° 212 – Contrat P2 exploitation, dépannage et maintenance des bâtiments communaux Ville Haute – Avenant n°1 : prolongation de la durée du contrat

Un contrat relatif à l'exploitation, la maintenance et le dépannage des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS) a été signé le 2 novembre 2009 avec la Société CORIANCE pour une période d'un an, pour les bâtiments communaux suivants :

- Groupe scolaire Clos Dion
- Gymnase Clos Dion
- Groupe scolaire Sigonneau – St Exupéry
- Maison Pour Tous
- Gymnase Balzac
- Groupe scolaire Rostand Curie
- Groupe scolaire les Ormeaux
- Foyer logements «Belle Feuille »
- Centre Social Maison des Familles

Afin de permettre à la Ville de lancer et de finaliser la nouvelle mise en concurrence par appel d'offres des prestations P2 relatives aux bâtiments visés ci-dessus, et ce, sans rupture de service, il convient, dès lors, de proroger la durée du contrat en cours de quelques semaines, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette prorogation fait l'objet d'un avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'établir un avenant n°1 afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 la durée du contrat P2 relatif à l'exploitation, la maintenance et le dépannage des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS) signé le 2 novembre 2009 avec la Société CORIANCE.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° 213 – Marché n°822 Conception – réalisation, démolition, construction de la piscine – Avenant n°2

Dans le cadre du marché n°822 relatif à la démolition et à la reconstruction de la piscine, des modifications ont été apportées concernant les travaux prévus initialement, notamment concernant le raccordement des bassins, l'aménagement de la salle de gymnastique, et les anciens locaux non démolis.

Les natures de prestations sont modifiées, comme suit :

1 – Bilan prestations

Bilan des prestations (devis n°08TER)

Plages extérieures

Modification largeur plage de 4,55 à 4,05m (18 m²) réduite à cause du talutage naturel remplacement plage en béton désactivé par enrobés entre file A et B (15 m²)

L'ensemble : **- 3 270.00 € HT**

Suppression béton désactivé + gratte pied parvis

Comportant préparation du support (TV ép. 25 cm), essai de plaque, dallage béton ép. 15 cm (coffrage et acier) et gratte pied incorporé dans béton désactivé devant SAS entrée.

L'ensemble : **- 12 950.00 € HT**

Suppression enrobés cour de service

Comportant la fourniture et mise en œuvre d'enrobé BB 0/6, mise à la côte tampons, caniveau acodrain devant rampe accès anciens locaux techniques, raccord d'enrobés avec existant, réglage matériaux en place avant enrobés

L'ensemble : **- 6 850.00 € HT**

Branchemet provisoire réseau EP sur EU en attente travaux bassin

Suivant transmission mail du 18 février 2010

L'ensemble : **2 255.00 € HT**

Aménagement dans salle de gym

Suppression miroir

L'ensemble : - 1 695.00 € HT

Contrôle d'accès

Remplacement sur un tripodode d'un bouton poussoir en sortie par un lecteur avaleur de carte avec afficheur

L'ensemble : 950.00 € HT

Suppression d'un lecteur badge entrée salle de gym au RDC

L'ensemble : - 640.00 € HT

Pompes relevage drain périphérique et acodrain de l'escalier salle de gym

Suite demande CC2F de remonter le réseau d'évacuation d'eau pluviale de 1,5 % à 1 % nécessité de mettre en œuvre une station de relevage équipée d'un poste de refoulement. Liaison électrique, armoire de protection / commande, alarme de niveau y compris terrassement génie civil, lestage, mis en œuvre fourreau pour raccord électrique du bâtiment et raccord sur réseau EP en attente (voir mémoire technique annexe 3)

L'ensemble 20 400.00 € HT

Modification extracteurs suite avis n°F46-1 du Bure au Contrôle (refusant ventilateur ABS)

Local infirmerie	L'ensemble	1 095.00 € HT
Local atelier	L'ensemble	1 095.00 € HT
Salle de gymnastique	L'ensemble	2 430.00 € HT

Anciens locaux non démolis L'ensemble 8 400.63 € HT

Traitements au chlore solide en lieu et place du chlore liquide pour les 2 bassins (Devis n°6bis)

Mise en place poste de chloration Hypomix 10 BS 3/20 Mx et vanne BS Astal
Suppression pompes doseuses et transfert, bacs produits Chlore et accessoires

L'ensemble 5 580.63 € HT

Modification appareillage régulateur chlore / pH (Devis n°7ter)

Remplacement régulateur Syclope Ecopac 2 par AMI codes photométriques SWAN

L'ensemble 0.00 € HT

RECAPITULATIF

Plages extérieures	- 3 270.00 € HT
Suppression béton désactivé + gratte pied parvis	- 12 950.00 € HT
Suppression enrobés cour de service	- 6 850.00 € HT
Branchemet provisoire réseau EP sur EU en attente travaux bassin	2 255.00 € HT
Aménagement dans salle de gym	- 1 695.00 € HT
Contrôle d'accès	310.00 € HT

Pompes relevage drain périphérique et acodrain de l'escalier salle de gym	20 400.00 € HT
Modification extracteurs suite avis n°F46-1 du Bure au Contrôle (refusant ventilateur ABS)	4 620.00 € HT
Anciens locaux non démolis	- 8 400.63 € HT
Traitements au chlore solide « en lieu et place chlore liquide	5 580.63 € HT
Modification appareillage régulateur chlore / pH	0.00 € HT

TOTAL de l'avenant : 0.00 € HT

Ces modifications n'entraînent aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

2 - DELAI

Sans modification de la durée global du marché.

Cela fait l'objet d'un avenant n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'établir un avenant n°2 au marché n°822 attribué à l'entreprise SER correspondant à la modification des natures de prestations, dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction de la piscine.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° 214 – Marché n°811 – Location Longue Durée Véhicule LOGAN MCV immatriculé 186 ENX 77 – Demande d'extension kilométrique au contrat

Le véhicule LOGAN MCV immatriculé 186 ENX 77 a déjà atteint le kilométrage limite stipulé dans le marché. En effet, ce véhicule ayant changé d'affectation et se trouve maintenant au service sécurité urbaine de la Ville.

Il convient donc de fixer une extension kilométrique de 85 000 à 120 000 km afin de répondre réellement aux besoins jusqu'au 02 Mars 2012, date de fin de location.

L'objet de cet avenant n°1 détermine l'incidence financière causée par cette extension, en effet :

- Montant Initial TTC du Marché : 15 132.48 €
- Montant TTC du Marché avec Avenant : 16 172.33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'établir un avenant n°1 correspondant à l'extension kilométrique de 85 000 à 120 000 km du véhicule immatriculé 186 ENX 77 affecté au Service Sécurité Urbaine.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

**N°215 – Marché n°812 – Location Longue Durée du véhicule PEUGEOT Expert immatriculé 832 EME 77 –
Demande d'extension kilométrique au contrat**

Le véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé 832 EME 77 a déjà atteint le kilométrage limite stipulé dans le marché. En effet, ce véhicule affecté au service électrique de la Ville est utilisé aussi pour les permanences techniques.

Il convient donc de fixer une extension kilométrique de 45 000 à 75 000 km afin de répondre réellement aux besoins jusqu'au 16 Décembre 2011, date de fin de location.

L'objet de cet avenant n°1 détermine l'incidence financière causée par cette extension, en effet :

- Montant Initial TTC du Marché : 17 868.24 €
- Montant TTC du Marché avec Avenant : 18 647.76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'établir un avenant n°1 correspondant à l'extension kilométrique de 45 000 à 75 000 km du véhicule immatriculé 832 EME 77 affecté au Service Electrique.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

**N° 216 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 relatif au marché
« Déconstruction du groupe scolaire Honoré de Balzac – lot 1 »**

Le présent avenant a pour objet de régulariser les travaux en moins value pour le marché de travaux relatif à la déconstruction du Groupe Scolaire Honoré de Balzac - lot n°1.

Cet avenant a pour objet les travaux de reprise des douches par l'entreprise Seine et Marne Constructions suite au sinistre lors de la démolition de la sous station par l'entreprise Marto, titulaire du présent marché.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant en moins value.

Déconstruction du Groupe Scolaire Honoré de Balzac- lot n°1 prévention contre le plomb et l'amiante			
Dénomination attributaires	Montant initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant € HT
MARTO	338 533, 50	- 8380,05	330 153, 45

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° 217 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 relatif au marché « Déconstruction du groupe scolaire Honoré de Balzac – lot 3 »

Le présent avenant a pour objet de régulariser les travaux en plus value pour le marché de travaux relatif à la déconstruction du Groupe Scolaire Honoré de Balzac - lot n°3.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Déconstruction du Groupe Scolaire Honoré de Balzac- lot n°3 Gros œuvre, ravalement, reprises diverses			
Dénomination attributaires	Montant initial € HT	Avenant n°2 € HT	Nouveau montant € HT
Seine et Marne Constructions	81 884,32	8 380,05	156 588,11

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°2 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° 218 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif au « renforcement de la rue Brosse Boutillier »

Un marché public a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Procédure adaptée) pour le « renforcement de la rue Brosse Boutillier » anciennement rue des Sècherons.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 septembre 2010 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la commission d'appel d'offres** du 28 septembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'Acte d'Engagement et les décisions de poursuivre se rapportant au marché suivant :

Programme : Renforcement de la rue de la Brosse Boutillier

Entreprise : Entreprise Jean Lefebvre Ile de France

124 Route de Montereau

77130 CANNES ECLUSE

Montant marché : 184 669,00 €HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 219 – Marché d' « assistance juridique d'un Cabinet d'Avocats : Conseil et Contentieux »

Modificatif à la délibération du 27 septembre 2010 n°184/2010

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**.

Compte tenu du calendrier, il convient de modifier les délais d'exécution du marché.

Au lieu de débuter à la date inscrite sur l'Ordre de Service jusqu'au 31 décembre 2010, renouvelable trois fois, le marché débutera à la date inscrite sur l'ordre de service et au plus tard au 31 décembre 2011. Il sera renouvelable trois fois pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante par renouvellement express.

M. GAULTIER. – Il s'agit d'un marché d'assistance juridique avec un cabinet d'avocats qui a été attribué le 27 septembre 2010. Ce marché ne débutera au plus tard que le 31 décembre 2010. Il est renouvelable trois fois.

M. AUCLAIR. – C'est vraiment une aubaine que ce dossier revienne dans l'actualité du Conseil Municipal pour un simple changement de date d'exécution du marché. En effet, nous avons appris la semaine dernière que, depuis le 15 septembre, en plus de vos fonctions de maire, de député, de conseiller régional, de président de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, de président de l'Association des villes zones franches, et peut-être bientôt du club des villes cyclables en France, et votre vice-présidence au Parti Radical, vous êtes devenu avocat inscrit au Barreau de Paris. Vous rejoignez ainsi dans la corporation les Ségolène ROYAL, Dominique STRAUSS-KAHN, Jean-François COPÉ, François BAROIN, Dominique de VILLEPIN -je ne sais pas si je dois le dire !- et bien d'autres politiques. C'est une bonne nouvelle pour nos concitoyens.

Si comme vous le demande l'opposition, et sûrement votre majorité, vous mettez vos disponibilités et vos compétences, ainsi reconnues, au service de notre commune et que vous acceptez de relever ce challenge de créer un véritable service juridique au sein même des services généraux administratifs de notre commune, afin d'éviter cette dépense de 600 000 € hors taxes, vous pourriez en cela être aidé par ces jeunes gens qui effectueront un service civique volontaire. Il doit bien s'en trouver ayant une formation juridique pour vous seconder, pour monter les dossiers et justifier ainsi leur solde de 542,11 € par mois.

Ne me remerciez pas, Monsieur le Maire, de vous offrir la possibilité de faire réaliser ces économies en ces temps difficiles. Une ville comme MONTEREAU, qui a la chance d'avoir comme premier magistrat un avocat, ne peut être dorénavant qu'une ville à l'abri des problèmes juridiques et oubliens, si vous le voulez bien, cet appel d'offres européen devenu sans objet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la modification de la durée du marché suivant :
Assistance Juridique d'un Cabinet d'Avocats : Conseils et Contentieux
- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 220 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole transactionnel relatif à la restauration des deux portails occidentaux de la Collégiale avec M. Jacques MOULIN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-7° et L.2121-29 et suivants,
- Le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
- La circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges ;
- Le marché n°835, lot n°1, d'un montant de 690 345 ,36 € HT ;
- Le marché n°836, lot n°2, d'un montant de 72 767, 60 € HT ;
- Le marché n°837, lot n°3, d'un montant de 32 643, 00 € HT

CONSIDERANT :

- Qu'en application des marchés précités, la ville de Montereau-Fault-Yonne a confié la maîtrise d'œuvre pour l'opération de « restauration des deux portails occidentaux – la Collégiale Notre-Dame & Saint-Loup » à Monsieur Jacques Moulin.

L'opération a été allotie comme suit :

Lot n°1 : Maçonnerie - Pierre de taille - attribué à la société SNBR

Lot n°2 : Restauration des pierres - attribué à la société ESCHLIMANN - SZKOTNICKI

Lot n°3 : Restauration de menuiserie - attribué à la société ASSELIN TRADITION

- Que ces travaux devaient être réalisés dans un délai de 17 mois à compter du 11 février 2008 ;
- Que des modifications de prestations pour le lot n°1 ont été décidées et consignées dans un avenant n°1 entraînant une modification du montant du marché s'élevant désormais à 739 891,29 € HT ;
- Que les travaux se sont effectivement achevés le 17 juin 2010 ;
- Que la réception n'a pu être prononcée le 13 octobre 2010 pour le lot n°2 et le 19 octobre 2010 pour les lots n°1 et 3 ;
- Qu'il est proposé à Monsieur Jacques Moulin représentant la société 2BDM de régler par un protocole transactionnel les différends relatifs à la réception des travaux, afin de prévenir un éventuel litige ;
- Que ce protocole prévoit que :

- Monsieur Moulin reconnaît ne pas avoir prévu de délai de prolongation de travaux pourtant nécessaire,
- la Commune, n'appliquera pas de pénalités de retard aux entreprises titulaires du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir entre la société 2BDM et la commune de Montereau-Fault-Yonne.

N° 221 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 relatif au marché « extension du système de vidéosurveillance et déploiement d'un système de télésurveillance »

A la demande du Conseil Général, la caméra n°19 située près du Collège Malraux a dû être déplacée Rue Diderot.

Le présent avenant a pour objet de régulariser les travaux en plus value pour le marché d'extension du système de vidéosurveillance et déploiement d'un système de télésurveillance.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Extension du système de vidéosurveillance et déploiement d'un système de télésurveillance			
<i>Dénomination attributaires</i>	<i>Montant initial € HT</i>	<i>Avenant n°1 € HT</i>	<i>Nouveau montant € HT</i>
SOGETREL	91 024,88	6 162.80	97 187,68

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° 222 – ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux – Cession à Monsieur TINMAZ

Par traité de concession en date du 25 Mars 1997, expiré depuis le 25 Mars 2003, la Ville de Montereau a confié à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux.

A l'issue de la concession, l'AFTRP a transféré à la Ville la propriété des voiries et des terrains restant à commercialiser (Décembre 2004).

Dans ce cadre, la Ville de Montereau a été saisie par Monsieur TINMAZ, d'une demande de cession d'une emprise foncière d'environ 1 845 m² située Rue Roberte Boucher (lot n°2, parcelle cadastrale AD 335, sous réserve du Document d'Arpentage) en vue de la construction d'un magasin de déstockage.

Il convient d'annuler la Délibération du Conseil Municipal du 09 Juillet 2008 (n°179/2008) relative à la vente de ce même lot n° 2 de la ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux au profit de la Société AIRESS.

Conformément au bilan d'opération de la ZAC, le montant de la transaction a été fixé à 15,24 € le m² (prix de référence), frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'annuler la Délibération du Conseil Municipal du 09 Juillet 2008 (n°179/2008) relative à la vente du lot n° 2 de la ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux au profit de la Société AIRESS.
- D'autoriser la cession à Monsieur TINMAZ (éventuellement sous la forme d'une SCI à constituer), d'une emprise foncière d'environ 1 845 m² située Rue Roberte Boucher - ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux - (lot n° 2, parcelle cadastrale AD 335, sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de 15,24 € le m² (frais de notaire à la charge de l'acquéreur), sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres BREVET et TABET, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 223 – Transfert à la ville de Montereau du suivi-animation de l'OPAH copropriétés des Chesnois

CONSIDERANT la Délibération du Conseil d'Administration du 27 Octobre 2006 validant la mission du Pact-Arim d'effectuer le « Suivi-animation de l'OPAH Copropriétés, Rue des Chesnois » pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009),

CONSIDERANT la Délibération du Conseil d'Administration du 26 Mars 2010 validant la prorogation de la mission du Pact-Arim pour les années 2010-2011, afin de ne pas surcharger financièrement les ménages,

CONSIDERANT la Délibération de l'Assemblée Générale du 8 Novembre 2010 validant la dissolution du GIP,

CONSIDERANT le transfert des missions du GIP à la Ville de Montereau,

Dans le souci d'un continuité de ce contrat, qui, s'il était annulé, serait de nature à remettre en cause les procédures et les financements liés à l'OPAH Copropriétés, il est proposé de transférer à la Ville de Montereau le portage et le pilotage pour l'année 2011 du contrat de « Suivi-animation » du Pact-Arim.

Le plan prévisionnel de financement de la mission 2011 est de 30 758 € HT soit 36 786,57 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- Ville de Montereau : 50 % soit 15 379,00 €
- ANRU : 50 % soit 15 379,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider le transfert du portage et du pilotage du « Suivi-animation » de l'OPAH copropriétés à la Ville de Montereau.
- De valider le transfert du contrat du Pact-Arim pour l'année 2011 à la Ville de Montereau.
- De valider le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° 224 – Modification du règlement intérieur du complexe sportif municipal des Rougeaux – Titre 1
« Espace aquatique du complexe sportif municipal des Rougeaux »**

Lors de sa séance du 27 septembre 2010, le conseil municipal a adopté, par délibération n° 169/2010, le règlement intérieur du nouveau complexe sportif municipal des Rougeaux.

Suite à l'ouverture de cette structure et plus particulièrement de son espace aquatique le 15 octobre 2010, il apparaît aujourd'hui nécessaire, au regard du comportement des jeunes usagers de la piscine et par mesure de sécurité, de relever de 8 à 12 ans l'âge à partir duquel les enfants peuvent accéder aux bassins sans être nécessairement accompagnés et surveillés par un adulte (article 6b du titre 1).

Ce nouveau règlement modifié sera affiché à l'entrée de l'équipement avec l'ensemble des informations obligatoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter la modification du titre 1 du règlement intérieur du complexe sportif municipal des Rougeaux telle que proposée dans le projet joint à la présente délibération.

N° 225 – Signature d'une convention de superposition avec VNF pour la création d'un Euro-vélo-route le long de la route de la Grande Paroisse (RD 39)

Dans le cadre des schémas européen et national de déplacements en mode doux (vélo, piéton, cheval...) un itinéraire d'Euro-vélo-route a été spatialisé le long de la Seine avec une première partie de l'Essonne à Moret sur Loing et une seconde de Moret sur Loing à l'Aube.

Dans ce cadre, il est proposé de matérialiser cet itinéraire le long de la RD39 par la création d'un chemin de 3m de large en stabiliser le long de la rive droite de la Seine.

Ce chemin permettra d'ouvrir cet espace naturel, de créer un lieu de balade et de permettre son appropriation par les habitants ; d'offrir aux randonneurs un cheminement conforme à leurs aspirations.

Cet itinéraire sera complété par l'aménagement d'un platelage, belvédère sur la vieille ville et lieu d'animation pour faire vivre ce secteur de manière régulière (manifestations d'artistes, bouquinistes, ateliers d'été, marchés...), d'une signalétique et d'une signalisation adaptée ainsi que du mobilier urbain.

L'aménagement de ce secteur qui sera réalisé par la CC2F sera soigné afin de garder sa vocation paysagère et naturelle.

La région Ile de France et le Conseil Général de Seine et Marne cofinancent cette opération d'un montant de 150 000 € à hauteur de 75%.

Comme les terrains d'assiette sont propriété de VNF, la signature d'une « convention de superposition » entre la ville (titulaire du pouvoir de police) et VNF est nécessaire afin que la CC2F puisse réaliser et entretenir cet aménagement.

Cette convention concerne une bande d'environ 5 m de large, située à au moins 3 m de la crête de berge, entre les points PK 68 et PK 69,5 et les points PK 66,3 et PK 64,9.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Un plan est joint à la délibération.

C'est une demande du Conseil Général. Cela devrait réjouir ceux qui pratiquent la bicyclette.

Y a-t-il des questions sur cette dernière délibération sur table ?

M. AUCLAIR. – Je ne souhaite pas me prononcer sur ce dossier car je viens de le découvrir et je ne sais pas ce qu'il y a dedans. Je ne peux pas en parler.

M. LE MAIRE. – Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? (1 voix : M. AUCLAIR)

Qui est contre ? (0)

C'est adopté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ des votants (1 abstention) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 226 – Personnel communal – Augmentation du temps de travail d'un Assistant d'Enseignement Artistique au Conservatoire Gaston Litaize

Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2005 il a été créé 1 poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité hautbois, 2 heures par semaine.

Ces 2 heures ne suffisent plus pour satisfaire la demande dans cette spécialité.

C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter de 2 heures le temps de travail de l'agent affecté à cette mission.

Les crédits nécessaires à cette modification sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'augmenter le temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique, spécialité hautbois, à savoir 4 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2010.

QUESTIONS DIVERSES :

Y a-t-il des questions diverses ?

M. CHOMET. – Je vous ai écrit et puisque tout à l'heure vous vous êtes présenté comme un grand démocrate, que vous êtes sûrement d'ailleurs, je voudrais une fois de plus vous demander de mettre à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal une série de questions. Certaines viendront en leur temps.

Je fais référence par exemple à la fiscalité locale, la suppression de la taxe professionnelle, qui abondait les budgets communaux entre 40 et 50 % selon les communes. Il va donc falloir trouver des recettes nouvelles ou peut-être trancher dans le vif des réponses nécessaires aux besoins exprimés par les Monterelais.

La deuxième question que je voulais évoquer avec vous concerne l'Agence Régionale de Santé, qui a décidé de fermer les urgences chirurgicales de nuit dans tous les hôpitaux, sauf celui de MEAUX, en ce qui concerne la Seine-et-Marne. A ce titre, je voudrais rapporter ici le vœu émis par

l'ensemble des Conseillers Municipaux de DAMMARIE-LES-LYS. Je rappelle que le bassin de population de MONTEREAU a recours aux urgences chirurgicales de MONTEREAU. A ce titre-là, le vœu émis remet en cause ce dispositif considérant que c'est la santé des populations du Val-de-Seine, comme ils l'appellent, qui est mis en cause par les fermetures des urgences à l'hôpital de MELUN, la nuit et le week-end. Je vois là effectivement la démonstration très concrète que la décision de l'ARS va peser lourdement sur la santé des Monterelais et du bassin de population. J'aimerais bien qu'on en discute un peu. Je rappelle que c'est aussi dans le cadre de la politique menée à haut niveau gouvernemental concernant la santé. On pourrait d'ailleurs développer sur les budgets de Sécurité sociale tels qu'ils sont en train d'être votés en ce moment.

J'ai abordé, dans le courrier que je vous ai adressé, la question du statut de Montereau 7/7, considérant qu'il y a parfois peu de marge entre l'information diffusée auprès des Monterelais et un outil de propagande dans lequel peut se transformer ce support. Outil de propagande à la fois au service de la politique gouvernementale, mais aussi bien évidemment au service de quelques élus Monterelais. Je précisais, particulièrement à l'approche des élections cantonales, que je souhaitais que l'on soit très attentif à ce que ce support ne serve pas de support électoral à un des candidats ou à plusieurs.

Enfin, j'avais aussi émis le souhait que l'on puisse discuter dans le cadre du projet du Grand Paris, le Grand Huit et les questions de transport où chacun admettra que l'intérêt des salariés et des usagers du Sud 77 est complètement écarté de ce projet. Ceci dit, ils seront quand même appelés, à travers leurs impôts, à financer ce Grand Huit, qui ne répond pas aux intérêts, aux aspirations et aux besoins exprimés particulièrement par les usagers du rail, qui sont des milliers à prendre le train chaque matin à MONTEREAU, dans des conditions de plus en plus dégradées. Pour ceux qui prennent la route, les conditions se dégradent également de plus en plus.

Je souhaiterais que l'on ouvre, au sein du Conseil Municipal, quelques débats autour de ces questions. Cela me semblerait excellent. En tout cas, c'est une démarche et une mise en œuvre d'une conception de la démocratie qui serait appréciée des Monterelais. D'autant plus qu'un sondage est sorti dimanche concernant la réforme des retraites votée par les députés à l'Assemblée nationale. 70 % des salariés et des citoyens maintiennent leur rejet de ce projet, qui va devenir une loi quand elle sera promulguée par le Président de la République. Concernant toutes ces questions, je souhaiterais, quand on parle de démocratie, qu'on aille jusqu'au bout. La démocratie ne peut pas être dans un sens ou dans l'autre. Il serait bien que le Conseil Municipal prenne quelques directives, voire quelques initiatives, pour associer les populations à toutes ces questions qui sont importantes pour leur avenir, en matière de santé, de transport, de retraite et de Sécurité sociale. Je crois que cela mérite un débat au sein du Conseil.

M. LE MAIRE. – Monsieur CHOMET, je vous remercie. Vous m'avez effectivement écrit

conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal pour voir aborder un certain nombre de sujets.

Je vous rappelle que le Conseil Municipal a compétence sur les affaires qui concernent la commune. La question des retraites ne concernant pas la commune d'aucune manière dans ses décisions, même si elle concerne les Montereais comme tous les Français, elle ne fait pas partie des sujets abordés.

Concernant l'hôpital de MONTEREAU, je vous diffuserai un document. Ce que je vous dis ne fait pas partie des compétences de la Ville, mais d'un service public sur lequel je peux vous donner un certain nombre d'informations.

Premièrement, il est totalement faux de dire que l'ARS a décidé que les urgences de nuit ne seraient plus qu'à l'hôpital de MEAUX. C'était dans un schéma qui a été diffusé, mais qui n'est en rien une décision de l'ARS.

Deuxièmement, depuis un an, c'est l'hôpital de MONTEREAU qui accueille la nuit les urgences de l'hôpital Marc Jacquet. Nous sommes donc l'hôpital de référence des urgences la nuit. Cela prouve la qualité de nos personnels, de nos services et de nos plateaux techniques. Je m'en réjouis car cela fonctionne très bien, à la plus grande satisfaction des uns et des autres.

Effectivement, on ne peut pas considérer que la Seine-et-Marne soit un département comme les autres, car c'est la moitié de l'Ile-de-France. En tant que Président du Conseil de Surveillance, je me suis mobilisé dans les perspectives de faire en sorte que l'hôpital de MONTEREAU fasse partie des hôpitaux qui gardent cette urgence chirurgicale de nuit. Elle est tout à fait nécessaire, même s'il faut avoir une conscience de la réalité du fonctionnement -que vous n'avez pas. Jusqu'à minuit il y a souvent une activité forte, et au-delà de minuit il n'y a plus d'opérations au Centre Hospitalier de MONTEREAU. La quasi-totalité des cas sont reportés au lendemain matin, sauf les urgences très graves qui sont emmenées à Paris. C'est sur cette notion d'urgence après minuit que l'on pourrait avoir un débat.

Vous avez raison, il faut être très attentif. Je vous rappelle que quand je suis arrivé à ce fauteuil et à celui de Président du Conseil d'Administration, le Centre Hospitalier de MONTEREAU était menacé d'être fermé. Non seulement il n'est pas fermé, mais il y a 100 M€ d'investissements de l'Etat et de la Sécurité sociale. Vous voyez combien c'est un exploit d'avoir obtenu cette somme par les temps difficiles qui sont les nôtres. J'espère que vous viendrez à la pose de la première pierre très prochainement du nouveau Centre de la Mère et de l'Enfant, qui viendra parfaire cet hôpital. Je vous rejoins. N'ayez pas d'inquiétudes sur ce sujet. L'hôpital de MONTEREAU se porte bien et vous aurez dans le document, que je vous remettrai à l'issue de ce Conseil, tous les éléments là-dessus.

Sur la contribution économique territoriale, on peut sans cesse défendre les impôts dont on a dit qu'ils étaient imbéciles. François Mitterrand avait eu un mot juste, à défaut d'avoir la réforme

juste. Il avait considéré que la taxe professionnelle était un impôt imbécile parce qu'il tuait l'emploi. Vous pouvez vouloir rétablir des impôts qui tuent l'emploi, mais je pense qu'on a intérêt à développer l'activité et l'emploi. Je vous rassure sur les finances de la Ville. Ne colportez pas les ragots que vous entendez partout. Elles se portent à merveille du point de vue des recettes. Nous avions 10 M€ en 2009 de taxe professionnelle. L'État, au titre de la compensation, nous a versé 12 M€ en 2010, soit 20 % d'augmentation. Vous auriez pu mettre de grandes banderoles au milieu des rues pour dire : "Merci à l'Etat d'augmenter nos dotations de taxe professionnelle". Nous avons une garantie sur les dix prochaines années sur les recettes de CVE, puisque le nouvel impôt doit trouver son positionnement.

N'ayez pas d'inquiétude là-dessus et ne colportez pas des propos qui sont faux, même si cela permet de faire des combats syndicalo-politiques. Tenir de faux propos finit toujours par revenir en boomerang chez celui qui les profère.

Quant au Grand Paris, je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire que la Seine-et-Marne est la grande oubliée du Grand Paris. Je l'ai dit publiquement et je le répète. Le problème qui se pose n'est pas le Grand Paris. Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, qui a la compétence depuis maintenant un nombre significatif d'années, ne joue pas son rôle et nous a oubliés. Avec une politique de cadencement à l'abandon, une politique d'achat de matériels qui passe à côté de nous, une politique de rénovation de notre gare que nous attendons depuis 11 ans, et avec une politique de tarifs antisociale.

Si vous organisez, au titre des organisations politiques qui sont les vôtres, des manifestations devant le STIF sur ce sujet, vous me trouverez à vos côtés, comme vous m'avez toujours trouvé à vos côtés pendant toutes les manifestations, pour aller expliquer à ceux qui ont la responsabilité des transports en Ile-de-France qu'il n'y a pas de raison que nous soyons les grands oubliés de l'Ile-de-France. Le Grand Paris est à mon avis une formidable opportunité pour le STIF. Pendant que l'Etat va financer à la place du STIF cette grande boucle qui viendra tangenter la Seine-et-Marne dans le nord du Département, c'est toujours de l'argent que le STIF n'aura pas à mettre. J'espère que l'argent, ainsi économisé par le Syndicat des Transports, pourra enfin irriguer des secteurs comme le nôtre, et qu'après 11 ans d'attente on voudra bien considérer notre dossier de rénovation de la gare de MONTEREAU et d'accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Je rappelle que le Président du STIF est le Président de la Région et que le Vice-président est le Président du Conseil Général. Ce sont des gens que vous connaissez mieux que moi. Ils ont toujours considéré que ces dossiers n'avaient ni urgence ni importance. Ils ont toujours considéré que c'était normal que les Parisiens payent 60 € la carte Navigo, alors que nous la payons 120 €. C'était normal et c'était très bien parce que les habitants de Seine-et-Marne devaient sans doute payer plus

que les autres ! Ils ont toujours considéré qu'il fallait d'abord financer à hauteur de 200 M€ de nos impôts, ici à MONTEREAU, pour le tramway, dont aucun habitant de MONTEREAU n'a aucune utilité, alors que nous attendons encore que l'on change nos "petits gris" et nos trains qui sont dans un état scandaleux. Chaque fois qu'il y avait un mauvais coup à faire, ils ont toujours considéré qu'il fallait le faire sur la ville de MONTEREAU.

Je vous rappelle, après bien des difficultés, que nous avions obtenu des trains directs. On est venu nous expliquer que c'était scandaleux et qu'il fallait les faire arrêter à CHAMPAGNE-SUR-SEINE. Je suis même allé au bout de cette logique puisque je me suis présenté aux élections régionales pour essayer de faire changer les choses. Les électeurs en ont décidé autrement. C'est ça la démocratie. Je ne peux pas assumer les politiques que je ne gère pas. Je les conteste, je les déplore et je les critique. Je peux vous dire, Monsieur CHOMET, que si des initiatives sont prises pour aller les déplorer, les critiquer et les contester encore plus publiquement que je ne l'ai fait avec les uns et les autres, nous serons présents. Je sais que Léo AÏELLO est en phase avec ces sujets-là.

Par ailleurs, et j'en terminerai là-dessus, le Conseil Municipal, depuis 15 ans, n'a jamais été le lieu des autres débats que les débats qui étaient les siens. On ne transforme pas cette assemblée en une arène politique. Il y a l'Assemblée Nationale, et Dieu sait s'il y a des débats. Il y a d'autres arènes. Sur les questions de transports, c'est l'arène du Conseil Régional. Il y a d'autres instances pour avoir ces débats.

Vous avez posé des questions dans le cadre de ce que vous permet le règlement intérieur. J'y réponds volontiers et je le fais par écrit. Vous aurez les éléments tout à l'heure. Essayons d'éviter aussi de transformer des débats d'affrontements en des débats qui casseraient un peu l'unité dont on a besoin entre nous. Plus on va approcher des échéances majeures, plus c'est le risque. Honnêtement, pour réclamer de meilleurs transports, on a besoin d'être tous ensemble pour aller frapper aux bonnes portes, plutôt que d'essayer de nous diviser les uns les autres. Le petit jeu qui consiste à dire "ce n'est pas moi, c'est l'autre", me semble stérile. Ayons la conscience de qui est responsable de quoi. Sur les transports, on connaît ceux qui ont en main -et pas depuis longtemps d'ailleurs- les responsabilités. Essayons de faire des projets ensemble.

Enfin, concernant le 7/7, vous avez trouvé que le premier adjoint était trop en photo. C'est sans doute qu'il est trop actif et trop présent sur les actions. Il s'avère que j'ai reçu le même jour le magazine du Conseil Général, et j'ai trouvé 12 fois le Président du Conseil Général en photo. C'est normal que dans un magazine d'une collectivité, ceux qui gèrent la collectivité, quand ils sont à des manifestations, soient en photo.

Si vous pensez que c'est le fait d'être en photo dans le 7/7 qui fait gagner une élection, vous vous trompez. Une élection se gagne sur la compétence et sur la capacité à convaincre les habitants.

Vous avez souhaité légitimement, lorsque vous avez été élu Monsieur CHOMET, et vous Monsieur AUCLAIR, alors que personne ne nous l'avait demandé jusqu'à présent, vous exprimer dans le 7/7. Vous vous exprimez dans le 7/7, selon les conditions de la loi. Ce n'est pas plus la voix de la majorité que celle de l'opposition. Chacun a sa place sur ce sujet.

Je tiens à votre disposition la synthèse de beaucoup de publications municipales, y compris départementales, à des moments où l'on trouve des campagnes antigouvernementales dans ces publications-là. Je mets au défi quiconque d'avoir vu dans la publication du 7/7, y compris dans les éditos du Maire, des propos qui pourraient apparaître comme trop laudateurs d'un camp politique. Vous n'avez jamais vu dans le magazine municipal des pages entières demandant que le STIF nous ramène des trains directs et qu'il finance notre gare, alors qu'on aurait pu le faire au titre de la défense des intérêts communaux.

Vous n'avez jamais vu des pancartes appelant à aller manifester, payées avec l'impôt des contribuables. Cela existe dans des communes du canton. J'ai même vu dans certaines communes du canton, des panneaux appelant à aller manifester à PARIS, payés avec l'argent du contribuable. Il fallait même s'inscrire dans les mairies. Comme si les mairies étaient des lieux d'inscription pour les manifestations politiques ! On peut se poser la question. Ici, on n'a jamais vu aucune manifestation d'ordre politique où il fallait s'inscrire en mairie, qu'elle soit dans un camp ou dans un autre.

Si des faits vous ont surpris, n'hésitez pas à me le dire. On respecte la neutralité de cet outil de la communication municipale. Sur ce sujet-là, vous n'aurez pas d'inquiétude. Si vous en aviez, imaginez par exemple que l'élection cantonale amène à ce que le premier adjoint soit élu Conseiller Général du canton, cela vous donnerait une occasion de recours si vous pensiez qu'il y a eu des exagérations. On y veille. J'ai été moi-même victime dans le temps d'une annulation d'élection. J'ai bien le souci de faire en sorte que rien ne puisse essayer d'être attentatoire à l'esprit de la loi et à l'esprit républicain.

Sur le reste, je vous ai répondu, mais de grâce faisons du Conseil Municipal la gestion des affaires quotidiennes de cette ville. Faisons avancer les dossiers des Monterelais et battons-nous ensemble. Vous me trouverez à vos côtés quand il s'agit de sujets d'intérêt locaux. Ne faisons pas de cette assemblée une agora trop politique. Ceci dit, Jean-Louis CHOMET, vous me connaissez depuis longtemps et je vous connais depuis longtemps. Si vous voulez qu'on en fasse une agora politique et si vous me cherchez sur le terrain politique, je pense avoir encore quelques vieux réflexes pour être capable de vous répondre, mais est-ce que tout cela n'est pas stérile à l'heure où il y a beaucoup d'inquiétudes et où on a besoin de faire avancer les choses ? Par exemple, ce n'est pas bien de dire que la décision est prise sur le centre hospitalier de fermer les urgences la nuit, parce que ce n'est pas vrai. Les gens qui ne savent pas que ce n'est pas vrai pourraient penser que c'est vrai et être inquiets.

L'hôpital vit aussi sur l'image que l'on en donne, sur la confiance qu'en ont les habitants, sur l'attractivité qu'il en a pour les médecins. Veillons par nos propos, qui ne sont pas totalement exacts, de ne pas casser l'image de service public auquel on est attaché. Le jour où l'image est cassée et où le service public est tombé dans sa fréquentation, que les gens n'ont plus confiance, que les médecins ne veulent plus venir, on a beau avoir des banderoles, le centre hospitalier finit pas fermer. Et là, tout le monde paye les conséquences. Défendons-le ensemble. S'il y a des inquiétudes, parlons-en. Je pense que je suis celui qui, depuis 15 ans, en tout cas pour le centre hospitalier et sans doute pour les transports en commun, n'est pas en retard sur les combats. S'il y en a des nouveaux, on les mènera ensemble. En tout cas, je vous remercie d'avoir posé ces questions. Je ne vous redonne pas la parole car le débat est clos.

Je vous souhaite à chacune et à chacun une bonne soirée.

La séance est levée à 18 h 52

ANNEXES